



Suspension permis et conduite cyclomoteur

Par **cyclown**, le 13/10/2015 à 16:29

Bonjour,

Mon permis de conduire est actuellement suspendu administrativement, en attendant une décision judiciaire, suite à un excès de vitesse entre 40 et 50 km/h.

Je souhaite pouvoir conduire un cyclomoteur, habitant loin de mon lieu de travail et à des horaires ne me permettant pas d'utiliser les transports en commun.

Je suis né après le 1er janvier 1988, et ma question est la suivante : ai-je le droit de conduire un cyclomoteur "en l'état", ou dois-je passer la formation au permis AM (je n'ai jamais passé le BSR) ?

Si j'ai le droit de conduire, suffit-il simplement d'en faire la demande en préfecture avec le formulaire cerfa "demande de catégorie AM après annulation, suspension ou invalidation du permis" ?

Au contraire si je dois suivre la formation au permis AM, aurai-je le droit de conduire un cyclomoteur immédiatement avec l'attestation de suivi, ou devrai-je attendre la réception du permis AM (ce qui peut prendre plusieurs semaines) ?

Je sais qu'ensuite le juge pourra éventuellement m'interdire la conduite de tout engin à moteur, mais j'aviserai à ce moment là si la situation se présente.

Merci pour votre aide.

Par **moisse**, le **13/10/2015** à **18:08**

Bonsoir,

L'attestation de suivi de la formation est suffisante pendant 4 mois pour piloter l'engin.

Par **cyclown**, le **13/10/2015** à **19:48**

Bonsoir,

Merci de votre réponse. C'est déjà une bonne chose.